

PROCEDURE D'URGENCE EN CAS D'ÉVÈNEMENT, D'INCIDENT OU D'ACCIDENT SURVENANT DANS UN ÉTABLISSEMENT

ÉVÈNEMENTS SURVENUS PENDANT LES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Pendant les jours et heures ouvrables, il y a lieu de préciser la procédure spécifique instaurée par l'Unité Lycées notamment lors d'un évènement, d'un incident ou d'un accident survenant dans votre établissement.

1 MODALITES POUR LES APPELS D'URGENCE

Pendant les heures ouvrables, les sous-directions territoriales sont joignables téléphoniquement.

Pour les contacter, en fonction de la sous-direction de rattachement de votre établissement, vous devrez composer les numéros de téléphone fixe suivants :

Pour la sous-direction territoriale est : 01 53 85 62 43

Pour la sous-direction territoriale ouest : 01 53 85 59 06

La personne de l'établissement qui appellera la sous-direction territoriale devra répondre à un certain nombre de questions qui lui seront posées, ce qui permettra de situer précisément l'évènement pour pouvoir apporter la réponse la plus adaptées :

- Quel est le nom de votre établissement ?
- Que s'est-il passé exactement ? et quand cela est-il arrivé ?
- Qui est impliqué à ce stade ? y-a-t-il des victimes et combien ?
- Y-a-t-il eu des dégradations matérielles ou immobilières et quelles sont-elles ?
- Quelles sont les mesures déjà prises par le lycée ?
- Qui avez-vous déjà contacté à la Région pour prévenir de cet évènement ?
- Quel est votre nom, vos coordonnées (numéro de portable de préférence pour pouvoir être recontacté), et votre fonction dans l'établissement ?
- Précisez ce que vous attendez de la sous-direction territoriale ?

Une fois les informations collectées, l'établissement, ou la personne qui aura appelé, sera recontacté par un personnel technique de la sous-direction territoriale pour faire un point de la situation et préciser vos besoins. Si le besoin le justifie, ce personnel technique se rendra sur place, pour analyser la gravité de la situation, définir et organiser, en collaboration avec le chef d'établissement, les actions à mettre en œuvre en urgence.

En cas de dégradation volontaire du patrimoine régional, une plainte devra obligatoirement être déposée au commissariat.

2 MODALITES DE TRAITEMENT DES SINISTRES

La déclaration dématérialisée d'un sinistre avec dégradation volontaire du patrimoine régional sera transmise par le lycée en utilisant le portail régional « **OGIL** ».

A cette déclaration, peuvent être joints des devis, des factures, des photos, le récépissé de dépôt de plainte, ou tout autre document utile à l'instruction de ce sinistre.

Pour vous aider dans cette démarche, une fiche pratique "**Faire une déclaration de sinistre sur OGIL**" est disponible sur le site <http://lycees.iledefrance.fr> dans l'onglet « **OGIL- portail informatique des lycées** ».

La Région ayant souscrit les contrats et payant les primes, il est rappelé que les indemnités perçues des compagnies d'assurance lui sont versées.